Diluant cellulosique — Fiche de données de sécurité

Nom commercial : Cellulose Thinners — John Myland Ltd.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Cellulose Thinners

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial
Cellulose Thinners

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Diluant
Utilisations déconseillées
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société et adresse
John Myland Ltd.
26 Rothschild St,
Norwood
SE27 0HQ Londres
Angleterre
Tél. : +44 (0) 208 670 9161
mylands.com
Personne à contacter
Mylands
E-mail
info@mylands.com
Révision
10/09/2025
Version FDS
3.0
Date de la version précédente
25/07/2024 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Professionnels de santé : composez le 0344 892 0111 pour joindre le National Poisons Information Service (NPIS) (service 24h/24)

Grand public :
Angleterre - composez le 111 pour joindre NHS 111 (service 24h/24)
Écosse - composez le 111 pour joindre NHS 24 (service 24h/24)
Pays de Galles - composez le 111 ou le 0845 4647 pour joindre NHS Direct (service 24h/24)
Voir section 4 « Premiers secours ».

SECTION 2 : Identification des dangers

Classé conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liq. inflammable, cat. 2; H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
Tox. par aspiration, cat. 1; H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irrit. cutanée, cat. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.
Lés. oculaires graves, cat. 1; H318, Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE, cat. 3; H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour la reproduction, cat. 2; H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT RE, cat. 2; H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées.
Chronique aquatique, cat. 3; H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger
Mention d'avertissement
Danger
Mention(s) de danger
Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Provoque des lésions oculaires graves. (H318)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. (H361)
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées. (H373)
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H412)
Conseil(s) de prudence
Général
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)
Tenir hors de portée des enfants. (P102)
Prévention
Ne pas respirer les vapeurs/le brouillard. (P260)
Porter un équipement de protection des yeux/des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)
Intervention
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer. (P305+P351+P338)
Consulter un médecin en cas de malaise. (P314)
Stockage
Garder sous clef. (P405)
Élimination
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
(P501)
Substances dangereuses
toluène
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol
acétate de n-butyle
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol
Étiquetage complémentaire

2.3. Autres dangers

Avertissements complémentaires
Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme perturbateur endocrinien selon les critères définis par le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/substance Identifiants % p/p Classification Remarque
toluène CAS No.: 108-88-3 40-60% Liq. inflammable, cat. 2, H225 [1], [3]
N° CE : 203-625-9 Tox. par aspiration, cat. 1, H304
UK-REACH: Irrit. cutanée, cat. 2, H315

N° index : 601-021-00-3 STOT SE, cat. 3, H336
Toxique pour la reproduction, cat. 2, H361
STOT RE, cat. 2, H373
Chronique aquatique, cat. 3, H412
propan-2-ol;isopropyl CAS No.: 67-63-0 15-25% Liq. inflammable, cat. 2, H225
alcohol;isopropanol EC No.: 200-661-7 Irrit. oculaire, cat. 2, H319
UK-REACH: STOT SE, cat. 3, H336
N° index : 603-117-00-0
acétate de n-butyle CAS No.: 123-86-4 10-15% EUH066 [1]
N° CE : 204-658-1 Liq. inflammable, cat. 3, H226
UK-REACH: STOT SE, cat. 3, H336
N° index : 607-025-00-1
2-methylpropan-1-ol;iso- CAS No.: 78-83-1 5-10% Liq. inflammable, cat. 3, H226
butanol EC No.: 201-148-0 Tox. aiguë, cat. 4, H302
UK-REACH: Irrit. cutanée, cat. 2, H315
N° index : 603-108-00-1 Lés. oculaires graves, cat. 1, H318
STOT SE, cat. 3, H335
STOT SE, cat. 3, H336
p-xylene;m-xylene;xylene;o- CAS No.: 1330-20-7 5-10% Liq. inflammable, cat. 3, H226 [1]
xylene EC No.: 215-535-7 Tox. aiguë, cat. 4, H312
UK-REACH: Irrit. cutanée, cat. 2, H315
N° index : 601-022-00-9 Tox. aiguë, cat. 4, H332
acétone ; propan-2- N° CAS : 67-64-1 5-10 % EUH066 [1]
one;propanone EC No.: 200-662-2 Liq. inflammable, cat. 2, H225
UK-REACH: Irrit. oculaire, cat. 2, H319
N° index : 606-001-00-8 STOT SE, cat. 3, H336
4-hydroxy-4-methylpentan-2- CAS No.: 123-42-2 1-3% Liq. inflammable, cat. 3, H226
one;alcool diacétonique EC No.: 204-626-7 Irrit. oculaire, cat. 2, H319
UK-REACH: STOT SE, cat. 3, H335
N° index : 603-016-00-1
Le texte complet des mentions H figure à la section 16. Les valeurs limites d'exposition professionnelle sont indiquées à la section 8, lorsqu'elles sont disponibles.
Autres informations
[1] Valeur limite d'exposition professionnelle européenne.
[3] Conformément à l'annexe XVII du UK REACH, la substance est soumise à restrictions.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales
En cas d'accident : contacter un médecin ou le service des urgences – se munir de l'étiquette ou de cette fiche de données de sécurité.
Contacter un médecin en cas de doute sur l'état de la personne blessée ou si les symptômes persistent. Ne jamais donner à boire de l'eau ou toute autre boisson à une personne inconsciente.

Inhalation
En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : amener la personne à l'air libre et rester auprès d'elle.

Contact avec la peau
Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Bien laver la peau exposée à l'eau et au savon. Un nettoyant cutané peut être utilisé. NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau ou à l'eau salée (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et poursuivre jusqu'à disparition de l'irritation. Retirer les lentilles de contact. Veiller à rincer sous les paupières supérieures et inférieures. Consulter immédiatement un médecin et poursuivre le rinçage pendant le transport.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.

Ne pas faire vomir ! En cas de vomissement, garder la tête baissée afin d'éviter que les vomissures ne pénètrent dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Les symptômes d'une pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être maintenues sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlures

Rincer à l'eau jusqu'à disparition de la douleur, puis poursuivre le rinçage pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'ingestion. Les symptômes d'une pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures.

Le produit contient des substances provoquant des lésions oculaires graves. Le contact avec ces substances peut entraîner des effets irréversibles sur l'œil / des lésions oculaires graves.

Effets neurotoxiques : ce produit contient des solvants organiques susceptibles d'entraîner des effets néfastes sur le système nerveux.

Les symptômes de neurotoxicité comprennent : perte d'appétit, maux de tête, vertiges, bourdonnements d'oreilles, picotements de la peau, sensibilité au froid, crampes, difficultés de concentration, fatigue, etc. Une exposition répétée aux solvants peut entraîner la dégradation du film lipidique naturel de la peau et augmenter le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition ou d'inquiétude :

Consulter immédiatement un médecin.

Informations destinées au personnel médical

Se munir de cette fiche de données de sécurité ou de l'étiquette du produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : ne pas utiliser de jet d'eau, celui-ci pouvant propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut former, lors de l'utilisation, un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

L'incendie produit une fumée dense. L'exposition aux produits de combustion peut nuire à la santé. Les récipients fermés exposés au feu doivent être refroidis à l'eau. Éviter que les eaux d'extinction ne pénètrent dans le réseau d'égouts ou les eaux de surface avoisinantes.

Si le produit est exposé à des températures élevées, par exemple en cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux sont générés. Il s'agit de :

Oxydes de carbone (CO / CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection afin d'éviter tout contact. En cas d'exposition directe, contacter le National Poisons Information Service (composer le 111, service 24h/24) pour des conseils complémentaires.

Code Hazchem : ●3YE

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les stockages non encore enflammés doivent être refroidis par pulvérisation d'eau. Retirer les matières inflammables si les conditions le permettent. Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact direct avec les substances renversées.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Éviter d'inhaler les vapeurs émanant du produit renversé.

Diluant cellulosique — Fiche de données de sécurité

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les lacs, cours d'eau, égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, contacter les autorités environnementales locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir le produit renversé avec une matière absorbante non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placer dans un récipient en vue de l'élimination conformément à la réglementation locale.

Dans la mesure du possible, le nettoyage doit être effectué avec des agents de nettoyage courants. Éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 « Considérations relatives à l'élimination » concernant la gestion des déchets.
Voir la section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les mesures de protection.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à la terre et relier électriquement le récipient et l'équipement de réception.
Utiliser un matériel [électrique/d'éclairage/de ventilation] antidéflagrant.
Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique.
Il est recommandé d'installer des bacs de collecte des déchets afin d'éviter les rejets dans le réseau des eaux usées et le milieu environnant.

Le produit doit être testé pour la présence de peroxydes avant distillation ou évaporation, et testé pour la formation de peroxydes ou éliminé après 1 an.

Éviter tout contact direct avec le produit.
La formation de peroxydes peut se produire n'importe où dans le récipient, y compris sur les parois, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté.
La formation de peroxydes à des concentrations de l'ordre du ppm peut ne pas être visible et doit être détectée au moyen de procédures d'essai appropriées. Si l'une des conditions suivantes est constatée, le produit peut être instable de manière explosive et nécessiter une stabilisation avant utilisation :

1. Le produit semble dégradé et/ou contaminé.
2. Le produit semble décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (exposition au soleil).
5. L'ancienneté du produit dépasse la durée de stockage recommandée.

Éviter tout contact pendant la grossesse et l'allaitement.
Il est interdit de fumer, boire et manger dans la zone de travail.
Voir la section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » pour les informations relatives à la protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Dater les récipients à l'ouverture et les tester périodiquement pour détecter la présence de peroxydes. Ne pas dépasser les durées limites de stockage.

Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale afin d'éviter toute fuite.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges d'électricité statique.
Doit être stocké dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de toute source d'inflammation possible.
Matériau de stockage recommandé
Toujours stocker dans des récipients constitués du même matériau que le récipient d'origine.
Conditions de stockage
Aucune exigence spécifique.
Matières incompatibles
Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications mentionnées à la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

toluène
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 191
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 100
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 384
Annotations :
Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 400
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 999
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 500
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 1250
acétate de n-butyle
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 150
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 724
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 200
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 966
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 154
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 75
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 231
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 220
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 100
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 441
Annotations :
BMVG = Une valeur guide de surveillance biologique existe
Sk = Peut être absorbé par la peau et entraîner une toxicité systémique.
acétone ; propan-2-one ; propanone
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 500
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 1210
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 1500
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 3620
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (ppm) : 50
Valeur limite d'exposition à long terme (8 heures) (mg/m³) : 241
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (ppm) : 75
Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) (mg/m³) : 362
The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002. SI 2002/2677 The Stationery Office 2002. (réglementation britannique, référence conservée)
EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020). (référence conservée)
DNEL
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol
Durée : Voie d'exposition : DNEL :
Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 55 mg/m³
Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 310 mg/m³
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique
Durée : Voie d'exposition : DNEL :
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 33 mg/kg p.c./jour

Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 467 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 5.8 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 32.6 mg/m³
Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 240 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 1.67 mg/kg p.c./jour
acétone ; propan-2-one ; propanone
Durée : Voie d'exposition : DNEL :
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 62 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 186 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 200 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1210 mg/m³
Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 2420 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 62 mg/kg p.c./jour
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène
Durée : Voie d'exposition : DNEL :
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 125 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 212 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 65.3 mg/m³
Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 221 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 65.3 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 221 mg/m³
Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 260 mg/m³
Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 442 mg/m³
Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 260 mg/m³
Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 442 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 5 mg/kg p.c./jour
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol
Durée : Voie d'exposition : DNEL :
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 319 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 888 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 89 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 500 mg/m³
Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 178 mg/m³
Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 1000 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 26 mg/kg p.c./jour
Court terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 51 mg/kg p.c./jour
toluène
Durée : Voie d'exposition : DNEL :
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie cutanée 226 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Voie cutanée 384 mg/kg p.c./jour
Long terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 56.5 mg/m³
Long terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 192 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 56.5 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 192 mg/m³
Court terme – Effets locaux - Population générale Inhalation 226 mg/m³
Court terme – Effets locaux - Travailleurs Inhalation 384 mg/m³
Court terme – Effets systémiques - Population générale Inhalation 226 mg/m³
Court terme – Effets systémiques - Travailleurs Inhalation 384 mg/m³
Long terme – Effets systémiques - Population générale Voie orale 8.13 mg/kg p.c./jour
PNEC
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol
Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :
Eau douce 400 µg/L
Sédiment d'eau douce 1.56 mg/kg
Rejet intermittent (eau douce) 11 mg/L
Eau de mer 40 µg/L

Sédiment d'eau de mer 156 µg/kg
Station d'épuration 10 mg/L
Sol 76.5 µg/kg
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique
Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :
Eau douce 2 mg/L
Sédiment d'eau douce 7.4 mg/kg
Rejet intermittent (eau douce) 1 mg/L
Eau de mer 200 µg/L
Sédiment d'eau de mer 740 µg/kg
Station d'épuration 100 mg/L
Sol 300 µg/kg
acétone ; propan-2-one ; propanone
Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :
Eau douce 10.6 mg/L
Sédiment d'eau douce 30.4 mg/kg
Rejet intermittent (eau douce) 21 mg/L
Eau de mer 1.06 mg/L
Sédiment d'eau de mer 3.04 mg/kg
Station d'épuration 100 mg/L
Sol 29.5 mg/kg
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène
Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :
Eau douce 44-327 µg/L
Sédiment d'eau douce 2.52-12.46 mg/kg
Rejet intermittent (eau douce) 10-327 µg/L
Rejet intermittent (eau de mer) 1 µg/L
Eau de mer 4.4-327 µg/L
Sédiment d'eau de mer 252-12460 µg/kg
Station d'épuration 1.6-6.58 mg/L
Sol 852-2310 µg/kg
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol
Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :
Eau douce 140.9 mg/L
Sédiment d'eau douce 552 mg/kg
Rejet intermittent (eau douce) 140.9 mg/L
Eau de mer 140.9 mg/L
Sédiment d'eau de mer 552 mg/kg
Prédateurs 160 mg/kg
Station d'épuration 2.251 g/L
Sol 28 mg/kg
toluène
Voie d'exposition : Durée d'exposition : PNEC :
Eau douce 74-680 µg/L
Sédiment d'eau douce 1.78-16.39 mg/kg
Rejet intermittent (eau douce) 37.8-680 µg/L
Rejet intermittent (eau de mer) 3.78 µg/L
Eau de mer 7.4-680 µg/L
Sédiment d'eau de mer 178-16390 µg/kg
Station d'épuration 840-13610 µg/L
Sol 313-2890 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées doit être vérifié régulièrement.
Recommandations générales
Il est interdit de fumer, boire et manger dans la zone de travail.

Scénarios d'exposition
Aucun scénario d'exposition n'a été établi pour ce produit.
Valeurs limites d'exposition
Les utilisateurs professionnels sont soumis aux concentrations maximales légales d'exposition professionnelle. Voir les valeurs limites d'hygiène professionnelle ci-dessus.
Mesures techniques appropriées
Ne pas recycler l'air évacué contenant les substances.
La formation de vapeurs doit être réduite au minimum et maintenue en dessous des valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). L'installation d'un système d'extraction locale est recommandée si la circulation d'air normale du local de travail est insuffisante. Veiller à ce que les postes de rinçage oculaire et les douches de secours soient clairement signalés.
Veiller à ce que les postes de rinçage oculaire et les douches de sécurité soient facilement accessibles.
Appliquer les précautions habituelles lors de l'utilisation du produit. Éviter d'inhaler les vapeurs.
Mesures d'hygiène
Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Mesures visant à éviter l'exposition de l'environnement
Conserver des matériaux de rétention à proximité du poste de travail. Si possible, recueillir les produits renversés pendant le travail.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Généralités
Utiliser uniquement des équipements de protection portant le marquage UKCA.
Équipement de protection respiratoire
Type Classe Couleur Normes
Appareil respiratoire équipé d'un filtre à vapeurs organiques Filtre à vapeurs organiques EN14387
Protection cutanée
Type/Catégorie recommandé(e) Normes
Vêtements de travail dédiés - -
dédiés doivent
être portés.
Protection des mains
Matériau Épaisseur du gant (mm) Temps de claquage Normes
(min.)
Nitrile 0,5 > 480 EN374-2, EN16523-13,
EN388
Protection des yeux
Type Normes
Lunettes de sécurité. EN166
à coques latérales.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Liquide
Couleur
Incolore
Odeur / Seuil olfactif
Odeur perceptible
pH
Aucune donnée disponible.
Densité (g/cm³)
Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique
Aucune donnée disponible.
Caractéristiques des particules
Non applicable aux liquides.

Changements d'état
Point de fusion/point de congélation (°C)
Aucune donnée disponible.
Point/plage de ramollissement (°C)
Non applicable aux liquides.
Point d'ébullition (°C)
55
Pression de vapeur
24.7 kPa
Densité de vapeur relative
Aucune donnée disponible.
Température de décomposition (°C)
Aucune donnée disponible.
Données relatives aux risques d'incendie et d'explosion
Point d'éclair (°C)
4
Inflammabilité (°C)
Le produit est inflammable.
Température d'auto-inflammation (°C)
Aucune donnée disponible.
Limite d'explosivité inférieure et supérieure (% v/v)
Aucune donnée disponible.
Solubilité
Solubilité dans l'eau
Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (LogKow)
Aucune donnée disponible.
Solubilité dans les graisses (g/L)
Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes
Aucune donnée disponible.
Autres paramètres physiques et chimiques
Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions mentionnées à la section 7 « Manipulation et stockage ».

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'électricité statique.
Ne pas exposer à une quelconque forme de chaleur (par ex. rayonnement solaire). Peut entraîner une surpression.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, agents oxydants forts et agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que maintenu et modifié en droit britannique

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT-exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT-exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets à long terme

Toxicité pour la reproduction : ce produit contient des substances tératogènes susceptibles de provoquer des anomalies et/ou des troubles du développement chez la descendance humaine. Les effets néfastes comprennent : décès, retard de croissance, malformations congénitales, retard du développement mental et troubles fonctionnels. Ce produit contient des substances reprotoxiques susceptibles de nuire à la capacité de reproduction. Les effets néfastes comprennent : stérilité, effets sur la fonction sexuelle, réduction de la fertilité effective et troubles du cycle menstruel.

Le produit contient des substances provoquant des lésions oculaires graves. Le contact avec ces substances peut entraîner des effets irréversibles sur l'œil / des lésions oculaires graves.

Effets neurotoxiques : ce produit contient des solvants organiques susceptibles d'entraîner des effets néfastes sur le système nerveux.

Les symptômes de neurotoxicité comprennent : perte d'appétit, maux de tête, vertiges, bourdonnements d'oreilles, picotements de la peau, sensibilité au froid, crampes, difficultés de concentration, fatigue, etc. Une exposition répétée aux solvants peut entraîner la dégradation du film lipidique naturel de la peau et augmenter le potentiel d'absorption d'autres substances dangereuses au niveau de la zone exposée.

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés perturbatrices du système hormonal en lien avec la santé.

Autres informations

toluène has been classified by IARC as a group 3 carcinogen.

propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol has been classified by IARC as a group 3 carcinogen.

p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène has been classified by IARC as a group 3 carcinogen.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sur la base des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance connue pour répondre aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien en lien avec l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des substances susceptibles de provoquer des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets
Le produit est soumis à la réglementation relative aux déchets dangereux.
HP 3 - Inflammable
HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)
HP 5 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)/toxicité par aspiration
HP 10 – Toxique pour la reproduction
HP 14 – Écotoxique
Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.
Code déchet CED
Sans objet.
Étiquetage spécifique
Emballage contaminé
Les emballages contenant des résidus du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 14.2 14.3 14.4 14.5 Autres
N° ONU/ID Désignation officielle de transport Classe(s) de danger GE* Env.** informations complémentaires :
ADR UN1263PEINTURE Classe de danger pour le transport : 3 II Non Quantités
Étiquette : 3 limitées :
Code de classification : F1 5 L
Code de restriction en tunnel : (D/E)
Voir ci-dessous pour des informations complémen-taires.
IMDG UN1263PEINTURE Classe de danger pour le transport : 3 II Non Quantités
Étiquette : 3 limitées :
Code de classification : F1 5 L
EmS : F-E S-E
14.1 14.2 14.3 14.4 14.5 Autres
N° ONU/ID Désignation officielle de transport Classe(s) de danger GE* Env.** informations complémentaires :

Voir ci-dessous
pour des
informations
complémen-
taires.
IATA UN1263PEINTURE Classe de danger pour le transport : 3 II Non Voir ci-dessous
Étiquette : 3 pour
Code de classification : F1 des informations
complémen-
taires.
* Groupe d'emballage
** Dangers pour l'environnement
Informations complémentaires
Ce produit relève du champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.
ADR / Voir le tableau A, section 3.2.1, pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou avertissements liés au transport. Voir la section 5.4.3 pour les consignes écrites relatives à l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.
IMDG / Voir la section 3.2.1 pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou avertissements liés au transport.
IATA / Voir le tableau 4.2 pour toute information relative aux dispositions particulières, exigences ou avertissements liés au transport.
Code Hazchem : ●3YE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions d'application
Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposées à ce produit.
Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées à ce produit. Le risque, ainsi que les précautions techniques éventuelles ou l'aménagement du poste de travail nécessaires pour éliminer l'exposition, doivent être pris en compte.
Exigences de formation spécifique
Aucune exigence spécifique.
Maîtrise des risques d'accidents majeurs (COMAH) - Catégories / substances dangereuses
P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES, quantité seuil (seuil bas) : 5 000 tonnes / (seuil haut) : 50 000 tonnes Réglementation sur les précurseurs de drogues
toluène est inclus (catégorie 3)
acétone ; propan-2-one ; propanone est inclus (catégorie 3)
Réglementation sur les précurseurs d'explosifs
acétone ; propan-2-one ; propanone (annexe II)
UK-REACH, annexe XVII
toluène est soumis à restrictions, UK-REACH annexe XVII (entrée 48).
toluène est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).
propan-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).
acétate de n-butyle est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).
2-méthylpropan-1-ol ; isobutanol est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).
p-xylène ; m-xylène ; xylène ; o-xylène est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).
acétone ; propan-2-one ; propanone est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).
4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one ; alcool diacétonique est soumis aux restrictions du UK-REACH (entrée 40).

Informations complémentaires
Avertissement tactile de danger.
Si ce produit est vendu au détail, il doit être muni d'une fermeture de sécurité enfant.
Sources
The Management of Health and Safety at Work Regulations 1999. (réglementation britannique, référence conservée)
The Health and Safety at Work etc. Act 1974 Regulations 2013. (réglementation britannique, référence conservée)
Control of Major Accident Hazards (COMAH) Regulations 2015. (réglementation britannique, référence conservée)
Règlement (UE) n° 1357/2014 du 18 décembre 2014 relatif aux déchets, tel que maintenu et modifié en droit britannique.
The Controlled Drugs (Drug Precursors) Regulations 2008. (réglementation britannique, référence conservée)
Règlement (CE) n° 2019/1148 du Conseil relatif aux précurseurs d'explosifs, tel que maintenu et modifié en droit britannique.
Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des mentions H visées à la section 3
EUH066, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
H226, Liquide et vapeurs inflammables.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312, Nocif par contact cutané.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque des lésions oculaires graves.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Abréviations et acronymes
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ATE = Estimation de la toxicité aiguë

BCF = Facteur de bioconcentration
CAS = Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement)
CE = Conformité européenne
CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [règlement (CE) n° 1272/2008]
CSA = Évaluation de la sécurité chimique
CSR = Rapport sur la sécurité chimique
DMEL = Niveau dérivé avec effet minimal
DNEL = Niveau dérivé sans effet
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ES = Scénario d'exposition
Mention EUH = Mention de danger spécifique au CLP
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
EWC = Catalogue européen des déchets
SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
PRG = Potentiel de réchauffement global
CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

IATA = Association du transport aérien international

IBC = Conteneur pour vrac intermédiaire

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses

LogPow = logarithme du coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978 (« Marpol » = pollution marine)

OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques

PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC = Concentration prévisible sans effet

RID = Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

STOT-RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT-SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

ONU = Organisation des Nations Unies

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques

COV = Composé organique volatil

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Informations complémentaires

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour la santé est conforme aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification de la substance/du mélange au regard des dangers pour l'environnement est conforme aux méthodes de calcul prévues par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), tel que maintenu et modifié en droit britannique.

La classification du mélange au regard des dangers physiques repose sur des données expérimentales.

La fiche de données de sécurité est validée par

John Myland Ltd

Autre

Une modification (par rapport à la dernière modification essentielle (premier chiffre de la version FDS, voir section 1)) est signalée par un triangle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné à la section 1) et ne sont pas nécessairement valables pour une utilisation avec d'autres produits chimiques.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : GB-en